

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Délibération n°041-2023

Modification du tableau des effectifs communaux

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	17	18
Date de convocation		
17 mars 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Delphine POIRIER à Brigitte GAYAUD.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, déléguée au personnel communal

En réunion du 8 février dernier, la Commission du Personnel a arrêté les avancements de grade du personnel communal pour l'année 2023, appréciés au regard de la valeur professionnelle des agents, des acquis de leur expérience, et dans le respect des règles relatives aux conditions d'ancienneté. Ces avancements tiennent également compte des besoins de service et de l'adéquation entre les grades et les fonctions exercées. Il a donc été décidé :

- L'avancement d'un agent au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2023
- L'avancement d'un agent au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, au 1^{er} avril 2023
- L'avancement d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au 1^{er} avril 2023
- L'avancement de trois agents au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, dont 2 au 1^{er} avril 2023, et 1 au 1^{er} septembre

Et il est donc proposé la création de ces postes au 1^{er} avril 2023, à pourvoir aux dates d'avancement. Dans le même temps, compte tenu du départ en retraite, en 2022, de deux agents au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il est proposé la suppression de ces deux postes.

Le détail de ces modifications est porté au tableau des effectifs communaux.

Les suppressions de poste, après que les postes nouvellement créés auront été pourvus, seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal en fin d'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs communaux arrêté par délibération n°078-2022 du 1^{er} décembre 2022,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le tableau des effectifs communaux modifié, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
2. Et d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer la vacance des postes créés et à y pourvoir en interne.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

